

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 32

Qui ont pris part à la  
délibération : 19

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 12 juillet 2018**

**L'an deux mil dix-huit  
et le douze juillet à dix-huit heures trente**

**Date de convocation**

Le 5 juillet 2018

**Date d'affichage**

Le 5 juillet 2018

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**M. Max IVAN, Président**

**PRESENTS :** MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, M. GERARD SANJULLIAN, vice-présidents ; Mme Christine WINKELMANN, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, M. DANIEL SANTANGELO, MME BRIGITTE MACHARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME BERANGERE DUPLAN, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME ELVIRE TEOCCHI A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME MARLENE THIBAUD A M. GERARD SANJULLIAN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FABIENNE MINJARD A M. DANIEL SANTANGELO ; M. CLAUDE RAOUX A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. JULIEN MERLE A M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO, MME MARY-LINE BARBAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME BERANGERE DUPLAN

**Délibération**

**n°2018-066**

**Rapport sur le prix et la  
qualité du service**

**d'assainissement 2017/**

**Approbation**

**Rapporteur :** M. Gérard SANJULLIAN

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 pour l'ensemble du territoire intercommunal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

*M. I.*

**Délibération  
n°2018-066  
Rapport sur le prix et la  
qualité du service  
d'assainissement 2017/  
Approbation**

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de leur adoption par leur conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 16/07/2018  
Et notification  
Du: 17/07/2018



Le Président

Max IVAN